

PRÉVOYANCE PME

Les garanties prévoyance

Des solutions à la carte pour vos salariés



VOS GARANTIES PRÉVOYANCE

Malakoff Humanis vous propose des garanties « à la carte » en fonction de vos besoins spécifiques ou, pour vous faciliter la vie, des packages complets :

Spécial 1,50 % pour répondre au meilleur coût à vos obligations conventionnelles de prévoyance pour les salariés cadres*.

« **Indispensable** » ou « **Renforcé** », conçus pour offrir à vos salariés non-cadres* une indemnisation de base ou plus élaborée.

Les plus de l'offre Malakoff Humanis

Modularité des garanties.

Double effet inclus (prestations majorées pour les enfants si les parents décèdent tous les deux).

Rentes de conjoint applicables également aux concubins.

Rente éducation viagère pour les enfants handicapés.

Prestations majorées pour les familles monoparentales.

Des options et services qui font la différence

Une assistance complète en cas de décès, incapacité ou invalidité.

En exclusivité : une garantie « Congés de solidarité familiale ».



LA GARANTIE DÉCÈS

Cette garantie permet de pallier la baisse du revenu familial en cas de décès d'un salarié.

Vous avez la possibilité de choisir entre :

Un capital fixe, identique pour tous.

Un capital variable en fonction de la situation de famille, avec des majorations pour personne à charge.

Un régime à options permettant à votre salarié de choisir entre un capital élevé ou un capital moins important assorti d'une rente d'éducation.

Lors du décès d'un salarié, le capital est versé en priorité au conjoint (non séparé judiciairement) ou pacsé, ou concubin, à défaut à ses enfants, à défaut à ses parents, à défaut à ses héritiers. Le salarié peut cependant indiquer, par désignation particulière, le ou les bénéficiaires de son choix. En cas d'invalidité de 3^e catégorie du salarié avant son départ à la retraite, celui-ci peut demander que le capital lui soit versé directement par anticipation.



En cas de décès simultané des 2 parents, un capital supplémentaire est versé aux orphelins.

Explorez toutes les solutions prévoyance Malakoff Humanis !

	Capital décès fixe quelle que soit la situation de famille	Capital décès variable + majorations familiales selon la situation de famille	Capital décès avec rente éducation
Non-cadres	100 à 300 % du salaire annuel brut	60 à 250 % du salaire annuel brut	Rente éducation 5 à 6 % du salaire annuel brut + Capital 115 à 165 % du salaire annuel brut OU Capital 200 à 250 % du salaire annuel brut
Cadres	150 à 400 % du salaire annuel brut	120 à 560 % du salaire annuel brut	Rente éducation 6 à 8 % + Capital 140 à 230 % du salaire annuel brut OU Capital 275 à 410 % du salaire annuel brut
Les +	Option majoration décès accidentel	Option majoration décès accidentel	<ul style="list-style-type: none">• Choix entre un capital décès seul ou une rente + capital décès pour chaque salarié• Option majoration décès accidentel

CAPITAL OBSÈQUES

Les obsèques coûtent en moyenne 3 500 € (hors marbrerie). Prévoir un capital obsèques, c'est préserver les proches, déjà douloureusement touchés, de problèmes financiers.

Cette garantie prévoit, en cas de décès, le versement d'un capital pour le financement des obsèques. Le

contrat peut concerner le salarié seul ou le salarié et son conjoint et/ou ses enfants.

Plusieurs niveaux de capitaux allant de 1 714 € à 6 856 €** peuvent être souscrits.

* Dans l'ensemble de ce document, les « cadres » et « non cadres » font référence à la définition des catégories objectives des articles 4, 4 bis de la CCN du 14 mars 1947 et article 36 de l'annexe I.

** De 50 % à 200 % du PMSS – exemples 2020.

LA RENTE DE CONJOINT

Cette garantie a pour objet le versement d'une rente annuelle pour aider le conjoint survivant à maintenir son niveau de vie.

La rente de conjoint permet au conjoint du salarié décédé de pouvoir subvenir aux besoins de la famille.

La rente annuelle correspond à :

Une rente viagère : pour compenser en partie la perte de revenu occasionnée par le décès du salarié, notamment parce qu'il n'a pu continuer à acquérir des droits auprès des régimes de retraite complémentaire.

Une rente temporaire : afin d'apporter un revenu supplémentaire au conjoint en attendant qu'il puisse bénéficier des pensions de réversion des régimes de retraite complémentaire auxquels le salarié décédé était affilié.

Exemple :

Dans le cas du décès d'un cadre âgé de 45 ans et doté d'un salaire de 50 000 €, en formule 1 :

La rente viagère sera versée jusqu'au décès du bénéficiaire et égale à : $50\,000 \times 0,5 \div 100 \times (65-45) = 5\,000 \text{ €/an.}$

La rente temporaire sera versée jusqu'à ce que la pension de réversion vienne s'y substituer et égale à : $50\,000 \times 0,25 \div 100 \times (45-25) = 2\,500 \text{ €/an.}$

Les deux rentes se cumulent.

		Formules		
		1	2	
Rente viagère	0,50 %	1 %		du salaire brut par année restant à courir entre l'âge au décès et le 60 ^e anniversaire du salarié pour les non-cadres et 65 ^e pour les cadres.
Rente temporaire	0,25 %	0,50 %		du salaire brut par année comprise entre le 20 ^e anniversaire du salarié pour les non-cadres et 25 ^e pour les cadres et l'âge au décès.
Capital substitutif	50 %	100 %		capital substitutif en pourcentage du salaire brut pour les salariés sans conjoint, susceptibles de bénéficier de la rente.

LA RENTE ÉDUCATION

Cette garantie a pour objet le versement d'une rente annuelle à chacun des enfants à charge afin d'assurer un revenu régulier pendant la durée de leurs études.

4 formules cadres et non cadres				
	1	2	3	4
Jusqu'au 11 ^e anniversaire	5 %	5 %	10 %	10 %
Du 11 ^e au 18 ^e anniversaire	7,50 %	10 %	10 %	15 %
Du 18 ^e au 26 ^e anniversaire	10 %	15 %	10 %	20 %

Montant de la rente exprimé en % du salaire annuel brut



L'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Cette garantie contribue à préserver le niveau de revenu du salarié pendant sa période d'arrêt de travail. 3 niveaux de garantie complètent les prestations de la Sécurité sociale pour atteindre 75 à 85 % du salaire brut. Vous choisissez également le point de départ de vos garanties.

Les prestations sont versées tant que l'assuré perçoit des indemnités journalières de la Sécurité sociale.



- (1) L'entreprise a le choix d'inclure ou pas la TB et la TC à la garantie.
(2) 50 % du salaire brut plafonné à 1,8 SMIC mensuel, soit 2 771 € en 2020.

L'INVALIDITÉ

En cas d'invalidité, plusieurs niveaux de rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale permettent au salarié de percevoir entre 75 et 85 % de son salaire brut.

Les prestations sont versées tant que l'assuré bénéficie d'une pension d'invalidité 1^e, 2^e ou 3^e catégorie de la Sécurité sociale. Les prestations cessent au plus tard à compter de la date d'effet d'une pension de retraite servie par le régime général de la Sécurité sociale ou par un régime complémentaire Agirc-Arrco, sauf en cas de cumul emploi retraite.



- (1) L'entreprise a le choix d'inclure ou pas la TB et la TC à la garantie.



PACKAGES

Pour vous faciliter la vie, Malakoff Humanis a conçu des formules packagées pour vos salariés non-cadres et cadres.

2 FORMULES PACKAGÉES POUR VOS SALARIÉS NON-CADRES

Le package « Indispensable » : proposez à vos salariés un régime de prévoyance au meilleur coût pour les protéger en cas de coup dur.

Le package « Renforcé » : ayez une politique plus sociale avec ce package très protecteur tout en bénéficiant des exonérations fiscales et sociales des contrats de prévoyance entreprise !

Pack indispensable ⁽³⁾	TA ⁽¹⁾	TB ⁽¹⁾
Capital décès	100 %	100 %
Incapacité/Invalidité	90 jours	
• Franchise en jours		
• Taux de couverture	75 %	
Frais d'obsèques	100 % PMSS(2) Décès de l'assuré seul	

Pack renforcé ⁽³⁾	TA ⁽¹⁾	TB ⁽¹⁾
Capital décès	200 %	200 %
Incapacité/Invalidité	30 jours	
• Franchise en jours		
• Taux de couverture	80 %	
Frais d'obsèques	100 % PMSS(2) Décès de l'assuré, du conjoint et des enfants	

UNE FORMULE PACKAGÉE POUR VOS SALARIÉS CADRES

PACK SPÉCIAL 1,5 % ⁽⁴⁾	Âge moyen dans la catégorie de personnel assurée							
	- 37 ans		37 à 41 ans		42 à 46 ans		47 ans et +	
	TA/TB ⁽¹⁾	TC ⁽¹⁾	TA/TB ⁽¹⁾	TC ⁽¹⁾	TA/TB ⁽¹⁾	TC ⁽¹⁾	TA/TB ⁽¹⁾	TC ⁽¹⁾
Capital décès								
Célibataire, veuf, divorcé	240 %	168 %	220 %	154 %	260 %	182 %	160 %	112 %
Marié, pacsé, concubin	300 %	210 %	270 %	189 %	310 %	217 %	210 %	147 %
Majoration par personne à charge	30 %	21 %	30 %	21 %	30 %	21 %	-	-
Capital décès accident								
Célibataire, veuf, divorcé	240 %		220 %		260 %		160 %	
Marié, pacsé, concubin	300 %	-	270 %	-	310 %	-	210 %	-
Majoration par personne à charge	30 %		30 %		30 %		-	
Incapacité/Invalidité								
Franchise en jour	30		30		60		60	
Taux de couverture	80 %	56 %	80 %	56 %	80 %	56 %	80 %	56 %

Les indemnités journalières et la rente invalidité sont versées sous déduction des prestations de la Sécurité sociale.

(1) TA : tranche du salaire annuel de référence inférieure ou égale au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : tranche du salaire annuel de référence comprise entre 1 fois et 4 fois ce plafond.

TC : tranche du salaire annuel de référence comprise entre 4 fois et 8 fois ce plafond.

(2) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale. En 2020, le PMSS est égal à 3 428 €.

(3) Souscription en TA seule possible ou en TA/TB.

(4) Souscription en TA seule possible ou en TA/TB ou en TA/TB/TC.

CONCRÈTEMENT

Voici quelques exemples de couverture prévoyance pour illustrer les multiples possibilités qu'offre la solution Prévoyance PME Malakoff Humanis.

L'entreprise A compte 6 salariés non-cadres, dans le secteur économique de la vente à distance. Il s'agit d'une population de 41 ans d'âge moyen, avec pour la plupart des enfants à charge. Les salaires se situent en moyenne entre 1 700 € et 1 800 € brut mensuel.

Avec les garanties sélectionnées, les salariés sont protégés en cas d'arrêt de travail de plus de 90 jours, d'invalidité et de décès avec un capital supplémentaire en cas d'accident. Il s'agit donc d'un contrat très complet.

Pour une masse salariale brute annuelle (TA uniquement) de 130 000 €, la cotisation représenterait un coût global de 936 € par an, soit 13 € par mois et par salarié : 6,50 € pour l'employeur et 6,50 € pour le salarié en cas de répartition à 50/50 entre employeur et salarié.

Les cotisations patronales sont exonérées de charges sociales et déductibles fiscalement*.

	TA	TB
CAPITAL DÉCÈS		
Célibataire, veuf, divorcé	100 %	100 %
Marié, pacsé, concubin	100 %	100 %
CAPITAL DÉCÈS ACCIDENT		
Célibataire, veuf, divorcé	100 %	100 %
Marié, pacsé, concubin	100 %	100 %
INCAPACITÉ/INVALIDITÉ		
Franchise	90 jours	90 jours
Taux de couverture en % du salaire brut	75 %	75 %
	0,72 %	1,30 %

* Sous réserve du respect par l'entreprise des conditions et seuils fixés par la réglementation.

L'entreprise B emploie 32 salariés, dont 3 cadres âgés en moyenne de 36 ans.

L'employeur doit cotiser à hauteur de 1,50 % de la tranche A pour ses salariés cadre en prévoyance. Cette cotisation, à la charge exclusive de l'employeur, doit être affectée en priorité au risque décès.

Voici une des nombreuses combinaisons que propose Malakoff Humanis dans le cadre de cette obligation conventionnelle : bien sûr, **une garantie décès, mais aussi une couverture en cas d'arrêt de travail dès le 31^e jour.**

	TA/TB	TC
CAPITAL DÉCÈS		
Célibataire, veuf, divorcé	240 %	168 %
Marié, pacsé, concubin	300 %	210 %
Majoration par personne à charge	30 %	21 %
CAPITAL DÉCÈS ACCIDENT		
Célibataire, veuf, divorcé	240 %	néant
Marié, pacsé, concubin	300 %	néant
Majoration par personne à charge	30 %	néant
INCAPACITÉ/INVALIDITÉ		
Franchise	30 jours	
Taux de couverture en % du salaire brut	80 %	56 %

CONGÉS DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

Le Congé de Solidarité Familiale (CSF) permet à un salarié d'assister un proche en fin de vie. Le montant de l'allocation versée par la Sécurité sociale en 2020 est de 56,10 € brut pendant 21 jours. Malakoff Humanis propose aux entreprises de compléter l'indemnisation de la Sécurité sociale en souscrivant à la garantie « Congés de solidarité familiale ». Particulièrement dans les moments difficiles, un soutien financier est une aide utile pour le salarié.

EXCLUSIVITÉ
MALAKOFF HUMANIS

La garantie Congés de solidarité familiale, c'est :
un complément d'indemnisation durant au maximum les 21 jours d'indemnisation de la Sécurité sociale ;
une indemnisation de 80 % du salaire brut du salarié limitée à la tranche B ;
l'assurance que votre salarié conservera les garanties prévoyance du contrat entreprise pendant son congé de solidarité familiale.

MALAKOFF HUMANIS ASSISTANCE⁽¹⁾

Une assistance très complète qui intervient 24h/24, 7j/7 en cas de décès, incapacité et invalidité.

ASSISTANCE SPÉCIFIQUE AUX OBSÈQUES

Assistance funéraire pré-obsèques : gestion des volontés (souhaits concernant l'organisation des obsèques), informations téléphoniques...

Coordination des obsèques : localisation d'un opérateur funéraire, analyse du devis obsèques, mise à disposition de courriers, envoi d'un guide des démarches.

Rapatriement de corps.

Assistance aux proches lors du décès : garde des enfants, des animaux, bilan social...

(1) Garanties assurées par Auxia Assistance.

ASSISTANCE SPÉCIFIQUE À L'INCAPACITÉ ET L'INVALIDITÉ

Conseils et accompagnement : informations (juridiques, administratifs...), aide psychologique...

Aménagement du logement : évaluation des travaux d'aménagement nécessaires.

Accompagnement en cas d'hospitalisation programmée.

Bilan avec une conseillère sociale.

VOS SERVICES

Pour compléter les garanties prévoyance, des services de qualité, pour vos et vos salariés, sont proposés dans le cadre de votre contrat Malakoff Humanis.

SOLUTION DOCUMENT UNIQUE

Tout employeur, dès l'embauche du premier salarié, a l'obligation de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de ses salariés. Ces informations doivent figurer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) - décret du 5/11/2001.

Nous mettons à votre disposition notre outil Solution Document Unique pour :

Faciliter la rédaction de votre DUER via une plateforme en ligne et des guides méthodologiques.
Bénéficier d'un espace en ligne pour gérer et stocker l'ensemble de vos DUER.

AUTODIAGNOSTIC PRÉVENTION SANTÉ & SÉCURITÉ

L'outil en ligne « Autodiagnostic prévention santé sécurité » vous permet, dès l'embauche du premier salarié, de faire le point sur vos obligations légales :

Vérifier si vous êtes à jour avec vos obligations légales.
Disposer de conseils pratiques.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'accompagnement social mis en œuvre par Malakoff Humanis met à disposition, pour vos collaborateurs, des solutions d'écoute, de conseil et des aides financières pour les moments sensibles de vie.

Les cinq missions principales :

- Soutenir le handicap.
- Favoriser le bien-vieillir.
- Lutter contre le cancer.
- Accompagner les aidants familiaux.
- Lutter contre la fragilité sociale.

LE CERCLE PRO ET LE CERCLE

Bénéficiez du **Cercle Pro**, une centrale d'achats dédiée aux dirigeants pour leur permettre de réaliser des économies sur leurs dépenses professionnelles. Le Cercle Pro, c'est notamment des réductions sur des outils de motivation comme les Titres Restaurants.

Proposez à vos salariés **Le Cercle**, un catalogue d'avantages et de réductions pour les vacances, les loisirs, le bien-être et les services du quotidien. Ils disposent, entre autres, d'une sélection d'offres sportives.

Vous souhaitez avoir des renseignements sur notre offre :

appelez-nous au **0 800 80 15 22** 

rencontrez un conseiller **02 41 20 27 01**
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.
envoyez-nous un message via notre site malakoffhumanis.com.